

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 28 septembre 2020

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Voirie et Réseaux Divers - Bus Tram Sophia Antipolis - Convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation - Secteur 2 Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2020.109

Date de la convocation : Le 22/09/2020
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du - 9 OCT. 2020
de la réception s/Préfecture en date du - 8 OCT. 2020
Pour le Président, La Responsable de Service
 Corinne SANTAINÉ

L'an deux mil vingt et le 28 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

ABSENTS :

Gilbert HUGUES, Marc MALFATTO, Georges TOSSAN

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n° CC.2013.067 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2013, la C.A.S.A. a acté la déclaration de projet du Bus à Haut Niveau de Service entre Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris. Le projet a été déclaré d'utilité publique le 18 juin 2013.

Ce projet de BHNS n'est pas seulement un projet de transport, il comporte la requalification complète des voies utilisées avec un retraitement des espaces urbains traversés.

Par délibération du 19 décembre 2014 du Conseil Municipal de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, et par délibération n° BC.2014.291 du 8 décembre 2014 du Bureau Communautaire de la C.A.S.A., une convention cadre ayant pour objet le transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet de bus à haut niveau de service (BHNS), **dénommé bus-tram, a été signée le 26 mars 2015.**

A travers cette convention cadre, les parties ont décidé pour des raisons d'efficacité que la C.A.S.A. assurerait le rôle de maître d'ouvrage unique, et aurait la responsabilité de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire à la fois la responsabilité de la réalisation des travaux et des équipements nécessaires au bus-tram Antibes - Sophia Antipolis, mais également la responsabilité des travaux et aménagements concernant l'ensemble des compétences listées en préambule de ladite convention cadre.

Conformément à l'esprit de la loi n° 85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), la C.A.S.A. est donc maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram au sein du périmètre décrit à l'annexe 1 de la convention cadre, ce projet constituant un aménagement relevant de la compétence transport de la C.A.S.A. et impactant des compétences communales.

Si la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établit la nature de l'opération globale et le rôle de chacune des parties, il est convenu que des conventions spécifiques, adossées à celle-ci, c'est-à-dire s'y référant et la complétant, soient établies par secteur.

Ces conventions spécifiques par secteur, signées par les deux parties, après avis de leurs instances délibérantes, sont mises en œuvre indépendamment durant toute la durée de la convention cadre. A ce titre, ces conventions spécifiques prendront en compte les évolutions du projet, techniques et financières, sur les sections concernées.

Ces conventions spécifiques contiennent les détails techniques et financiers liés au transfert de maîtrise d'ouvrage sur le **secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine**.

Le projet de convention joint à la présente a donc pour objet :

- de décrire les aménagements réalisés dans le périmètre de la présente convention spécifique, pour les travaux nécessaires **au secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine** - pour la réalisation du bus à haut niveau de service (BHNS), dont le périmètre et le programme sont détaillés en **Annexe 1** ;
- de définir les montants et les modalités de répartition financière des travaux du **secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine**, tels que détaillés en **Annexe 2** ;
- De définir les emprises nécessaires à la réalisation du site propre et des équipements nécessaires au transport urbain pour y exécuter les travaux afférents et d'autoriser l'occupation du domaine public communal par les ouvrages et installations rendus nécessaires par le bus-tram (ceux propres au BHNS, ainsi que la modification des ouvrages et installations de voirie existants qui en découlent sur le domaine public routier communal ;
- de définir la propriété de l'assiette foncière des ouvrages et des installations réalisés dans le cadre de l'opération du BHNS qui seront remis à la C.A.S.A. dans le périmètre **Secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine** ;
- de définir la nature et les emprises foncières des ouvrages et installations réalisées dans le cadre de l'opération du BHNS qui seront remis à la Commune d'Antibes et de préciser les modalités de leur remise dans le périmètre **Secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine** ;
- d'acter que les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération du BHNS sur le domaine public communal seront précisées par une convention de remise en gestion définie ultérieurement mais avant réception.

Il a été convenu entre les parties que :

- la participation financière de la Ville d'Antibes s'élève **835 851 € TTC au titre des travaux**, et de **54 330 € TTC au titre de la MOE et de la MOA** par application du taux de 6,5 % acté dans la convention cadre **soit un total de 890 182 € TTC** ;
- la participation financière de la C.A.S.A. s'élève **6 111 952 € TTC au titre des travaux**, et de **397 277 € TTC** au titre de la MOE et de la MOA par application du taux de 6,5 % acté dans la convention cadre **soit un total de 6 509 229 € TTC**.

Ces montants seront ajustés sur présentation du bilan financier définitif de l'opération sur le secteur.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention spécifique relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis Secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ladite convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention spécifique relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis Secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ladite convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 28 septembre 2020
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



**CONVENTION SPECIFIQUE RELATIVE AU TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE
D'OUVRAGE, DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAL POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU BUS-TRAM ANTIBES
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Secteur 2
Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine**

Sommaire

Préambule	4
1 - Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE	5
2 - Article 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX A REALISER	5
2.1 Descriptif technique des travaux à réaliser	5
2.1.1 La plateforme du bus-tram	6
2.1.2 Stations bus-tram	6
2.1.3 Parking	6
2.1.4 Les pistes cyclables associées	6
2.1.5 La voie de circulation générale	6
2.1.6 Les réseaux	7
2.2 Mise à disposition de documents techniques et administratifs	7
3 - Article 3 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION, DANS LE PERIMETRE DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE	Erreur ! Signet non défini.
4 - Article 4 : MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX	Erreur ! Signet non défini.
5 - Article 5 : STATUT DES EMPRISES FONCIERES	Erreur ! Signet non défini.
5.1 Mises à disposition pendant la phase travaux	9
5.2 Mises à disposition et cessions après travaux	10
6 - Article 6 : DUREE	Erreur ! Signet non défini.
7 - Article 7 : REMISE DES OUVRAGES	Erreur ! Signet non défini.
7.1 Procédure de remise d'ouvrage :	10
7.2 Ouvrages et installations remis à la Commune :	11
7.3 Ouvrages et installations restant propriété de la CASA (non remis)	11
8 - Article 8 : RESILIATION	Erreur ! Signet non défini.
9 - Article 9 : Dispositions diverses	12
9.1 Propriété intellectuelle	12
9.1 Modifications	12
9.1 Litiges	13

ENTRE :

La **Commune d'Antibes Juan-les-Pins**, dont le siège est à l'Hôtel de Ville – Cours Masséna – BP 2205 – 06606 à Antibes Cedex, représentée par son Maire **Monsieur Jean LEONETTI** agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du,

Ci-après dénommée « **la Commune d'Antibes** »

D'une part,

ET :

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social est situé Hôtel de Ville BP 2205, 06606 ANTIBES Cedex, représentée par **Monsieur Thierry OCCELLI** Vice-Président délégué aux Transports et à la Mobilité en application de la délibération du Bureau Communautaire n° en date du 28 septembre 2020,

Ci-après dénommée « **C.A.S.A.** »

D'autre part.

Préambule

Par délibération du 19 décembre 2014 du Conseil Municipal de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, et par délibération du 8 décembre 2014 du Bureau Communautaire de la C.A.S.A., une convention cadre ayant pour objet le transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet de bus à haut niveau de service (BHNS), **dénommé bus-tram, a été signée le 26 mars 2015.**

A travers cette convention cadre, les parties ont décidé pour des raisons d'efficacité que la C.A.S.A. assurerait le rôle de maître d'ouvrage unique, et aurait la responsabilité de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire à la fois la responsabilité de la réalisation des travaux et des équipements nécessaires au bus-tram Antibes - Sophia Antipolis, mais également la responsabilité des travaux et aménagements concernant l'ensemble des compétences listées en préambule de ladite convention cadre.

Conformément à l'esprit de la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), la C.A.S.A. est donc maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram au sein du périmètre décrit à l'annexe 1 de la convention cadre, ce projet constituant un aménagement relevant de la compétence transport de la C.A.S.A. et impactant des compétences communales.

Si la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établit la nature de l'opération globale et le rôle de chacune des parties, il est convenu que des conventions spécifiques, adossées à celle-ci, c'est-à-dire s'y référant et la complétant, soient établies par secteurs.

Ces conventions spécifiques par secteur, signées par les deux parties, après avis de leurs instances délibérantes, sont mises en œuvre indépendamment durant toute la durée de la convention cadre. A ce titre, ces conventions spécifiques prendront en compte les évolutions du projet, techniques et financières, sur les sections concernées.

Ces conventions spécifiques contiennent les détails techniques et financiers liés au transfert de maîtrise d'ouvrage sur le secteur concerné.

La présente convention spécifique concerne la section 2 constituée par le Chemin de Saint Claude et l'Avenue de la Sarrazine.

Les carrefours de l'Avenue Jules Grec / Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine / Route de Grasse seront traités respectivement dans le cadre des sections n°1 et n°3.

Pour mémoire, la chaussée routière de la voirie communale du Chemin de Saint Claude était très dégradée, du fait des déformations créées par les racines de pins ; de ce fait, des travaux de réfection de la chaussée étaient prévus à court terme par la Ville d'Antibes. Dans la mesure où les travaux du bus-tram impliquent une requalification de l'ensemble de la voirie, la C.A.S.A. a été invitée à anticiper la réalisation des travaux du bus-tram sur cette section.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention spécifique a pour objet :

- De décrire les aménagements réalisés dans le périmètre de la présente convention spécifique, pour les travaux nécessaires **au secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine** pour la réalisation du bus à haut niveau de service (BHNS), dont le périmètre et le programme sont détaillés en **Annexe 1** ;
- De définir les montants et les modalités de répartition financière des travaux du **secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine**, tels que détaillés en **Annexe 2** ;
- De définir les emprises nécessaires à la réalisation du site propre et des équipements nécessaires au transport urbain pour y exécuter les travaux afférents et d'autoriser l'occupation du domaine public communal par les ouvrages et installations rendus nécessaires par le bus-tram;
- De définir la propriété de l'assiette foncière des ouvrages et des installations réalisés dans le cadre de l'opération du BHNS qui seront remis à la C.A.S.A. dans le périmètre **Secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine**;
- De définir la nature et les emprises foncières des ouvrages et installations réalisées dans le cadre de l'opération du bus-tram qui seront remis à la Commune d'Antibes et de préciser les modalités de leur remise dans le périmètre **Secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine** ;
- D'acter que les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération du BHNS sur le domaine public communal seront précisées par une convention de remise en gestion définie ultérieurement mais avant réception.

Article 2 – Caractéristiques techniques des travaux à réaliser

2.1 Descriptif technique des travaux à réaliser

Tel que précisé à l'**Annexe 1**, le descriptif technique des ouvrages et installations dans le cadre de l'opération du bus-tram dans le périmètre de la présente convention spécifique du **Secteur 2 - Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine** sont les suivants :

2.1.1 La plateforme du bus-tram

- ✓ Linéaire de 800 ml le long du Chemin St Claude de 330m entre l'avenue Jules Grec et l'avenue de la Sarrazine. A noter que dans le sens Nord->Sud, le bus-tram circulera sur une voie de circulation générale ;
- ✓ Linéaire de 300 ml de long sur l'avenue de la Sarrazine.

2.1.2 Stations bus-tram

Une station du bus-tram sera créée entre la Maison des Associations et le lycée Jacques Dolle. Cette station sera en position centrale et équipée de deux quais.

Une station « light » sera créée Chemin de Saint Claude, à proximité du carrefour avec l'avenue de la Sarrazine. Il comportera deux quais de part et d'autre de la voie et sera conforme à celui des autres stations. La station sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

2.1.3 Parking

Un parking de 40 places sera créé à l'intention des riverains. Ce parking sera situé sur un délaissé d'espaces verts de la Maison des associations.

2.1.4 Les pistes cyclables associées

Sans objet, car les emprises foncières ne permettaient pas l'insertion de piste cyclable.

2.1.5 La voie de circulation générale

Il s'agit de la voie dédiée à la circulation générale suivante :

Aménagement de voirie, signalisation routière, signalisation lumineuse de trafic, réseau d'éclairage public (sous-terrain et mobilier aérien) y compris suppression de câbles aériens, aménagements paysagers.

2.1.6 Les réseaux

Réseaux de concessionnaires privés sous domaine public communal :

- GRDF
- ERDF
- Orange
- Completel

Réseaux de gestion communale concernés :

- Arrosage
- Fibre numérique : sous le linéaire de la plate-forme, un réseau de fibre numérique sera tiré, mutualisé entre les besoins de la ville et de la C.A.S.A.

Réseaux de gestion communautaire :

- Eaux pluviales, dont 1 bassin de rétention
- Eaux usées : rénovation du réseau sur le Chemin de St Claude
- Eau potable, y compris Veolia en tant que fermier : rénovation du réseau sur le Chemin de St Claude, y compris vis-à-vis de la protection incendie

2.2 Mise à disposition de documents techniques et administratifs

La Commune d'Antibes mettra à disposition de la C.A.S.A. l'ensemble des documents techniques et administratifs permettant la bonne exécution de la présente convention spécifique.

Article 3 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle de l'opération dans le périmètre du transfert de maîtrise d'ouvrage

La C.A.S.A. s'engage à réaliser l'opération relative à la section concernée dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qui sera définie dans le programme validé par les parties.

Article 4 – Mode de financement des travaux

Conformément aux principes définis dans la convention cadre, la C.A.S.A. prendra financièrement en charge, auprès des prestataires et des entreprises de travaux l'intégralité de la dépense sur le périmètre de la présente convention spécifique. Ce coût inclut les prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Suivant le principe de répartition financière (**annexe 2**) :

Convention spécifique de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet Bus-Tram – Section n°2

Montant estimatif des travaux			Clé de répartition Convention			Répartition financière		
Nature des travaux	Type de travaux	Montant estimatif travaux	CASA	Commune d'Antibes	Autre	CASA	Commune d'Antibes	Autre
La plateforme du bus-tram	Création		3 000 000 €	100%			3 000 000 €	- €
Les stations de voyageurs	Création	500 000 €	100%			500 000 €	- €	- €
Les parkings relais	Création		100%			- €	- €	- €
Les pistes cyclables (compétence circulation et stationnement)	Renouvellement							
	Création		50%	50%		- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes			100%		- €	- €	- €
Les voies de circulation : aménagements routiers (compétence gestion et entretien des voies publiques)	Renouvellement voie vp	757 035 €	70%	30%		529 924 €	227 110 €	- €
	Renouvellement trottoir	487 527 €	50%	50%		243 763 €	243 763 €	- €
	Création	156 695 €	50%	50%		78 348 €	78 348 €	- €
	Besoins nouveaux Antibes		70%	30%				
Les voies de circulation : signalisation et sécurité (compétence gestion de la circulation et du stationnement et prévention de la délinquance)	Renouvellement	133 903 €	70%	30%		93 732 €	40 171 €	- €
	Création		50%	50%		- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes			100%		- €	- €	- €
Les voies de circulation : éclairage public (compétence gestion et entretien des voies publiques)	Renouvellement	171 936 €	70%	30%		120 355 €	51 581 €	- €
	Création		50%	50%		- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes			100%		- €	- €	- €
Les voies de circulation : espaces verts (compétence gestion et entretien des aménagements paysagers)	Renouvellement	375 152 €	70%	30%		262 607 €	112 546 €	- €
	Création		50%	50%		- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes			100%		- €	- €	- €
Les réseaux : réseau de distribution eau potable (compétence eau)	Renouvellement dévoiement	228 269 €	100%			228 269 €	- €	- €
	Renouvellement réhabilitation				100%	- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes	- €		100%		- €	- €	- €
Les réseaux : réseau d'adduction des hydrants (compétence sécurité / incendie et secours)	Renouvellement dévoiement	- €	100%			- €	- €	- €
	Renouvellement réhabilitation	- €		100%		- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes	- €		100%		- €	- €	- €
Les réseaux : réseau d'assainissement (compétence eau)	Renouvellement dévoiement		100%			- €	- €	- €
	Renouvellement réhabilitation	297 814 €	100%			297 814 €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes		100%	100%		- €	- €	- €
Les réseaux : réseau d'eau pluviale (compétence eau)	Création		100%			- €	- €	- €
	Renouvellement dévoiement		100%			- €	- €	- €
	Renouvellement réhabilitation	685 755 €	100%			685 755 €	- €	- €
	Besoins nouveaux CASA		100%			- €	- €	- €
Les réseaux : réseaux de vidéo surveillance urbaine (compétence prévention de la délinquance)	Renouvellement dévoiement		100%			- €	- €	- €
	Renouvellement réhabilitation	10 949 €		100%		- €	10 949 €	- €
	Besoins nouveaux Antibes			100%		- €	- €	- €
Les réseaux privés de la CASA	Tous		100%			- €	- €	- €
Les réseaux privés de la commune d'Antibes (compétence générale)	Renouvellement dévoiement		100%			- €	- €	- €
	Renouvellement réhabilitation					- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes			100%		- €	- €	- €
Les réseaux télécommunications mutualisés CG/ Ville/ CASA (non prévu initialement dans la convention cadre)	Besoin nouveau	142 767 €	50%	50%	0%	71 384 €	71 384 €	- €
	TOTAL	6 947 803 €				6 111 952 €	835 851 €	- €

A ces coûts de travaux, il convient de rajouter le coût de MOE et de MOA (6,5 %) :

Montant estimatif des frais de MOE et MOA					
	TOTAL				
			CASA	Commune d'Antibes	Autre
Frais de MOE et de MOA	451 607 €	6,5%	397 277 €	54 330 €	- €

D'où un montant total de :

Montant estimatif total					
	TOTAL				
			CASA	Commune d'Antibes	Autre
Travaux + Frais de MOE et de MOA	7 399 410,56 €	TOTAL	6 509 229 €	890 182 €	- €

Conformément aux clés de répartition et du montant estimatif des travaux, il est convenu entre les parties que :

- La participation financière de la Ville d'Antibes s'élève **835 851 € TTC au titre des travaux**, et de **54 330 € TTC au titre de la MOE et de la MOA** par application du taux de 6,5% acté dans la convention cadre **soit un total de 890 182€ TTC** ;
- La participation financière de la C.A.S.A. s'élève **6 111 952 € TTC au titre des travaux**, et de **397 277 € TTC** au titre de la MOE et de la MOA par application du taux de 6,5% acté dans la convention cadre **soit un total de 6 509 229€ TTC**.

Après émission par la C.A.S.A. d'un (ou des) titre(s) de recette, accompagné des pièces des marchés d'étude et de travaux ainsi que du bilan financier définitif de l'opération par secteur, le coût de l'opération sera la charge de la Commune d'Antibes.

Il est entendu que les sommes refacturées à la Commune d'Antibes seront exprimées en montant TTC, la Ville d'Antibes faisant son affaire des formalités à accomplir pour le remboursement du FCTVA.

Article 5 – Statut des emprises foncières

5.1 Mises à disposition pendant la phase des travaux

La Commune d'Antibes mettra à disposition de la C.A.S.A. les emprises sur le domaine public communal nécessaires à l'ensemble des travaux visés dans la présente convention spécifique.

La mise à disposition par la Ville d'Antibes sera formalisée par une permission de voirie en application du règlement de voirie.

Pour les parcelles de la commune concernées par cette section, cette convention vaut autorisation temporaire d'occupation délivrée par la commune pour permettre à la C.A.S.A. de réaliser les travaux.

5. 2 Mises à disposition et cessions après travaux.

5.2.1 Mises à disposition de la Commune d'Antibes à la C.A.S.A

A l'issue des travaux, les emprises communales affectées au service public du BHNS et nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire seront mises à disposition de la C.A.S.A. par la Commune d'Antibes, en application des dispositions des articles L.1321-1 et L.5112-1 du C.G.C.T.

Cette mise à disposition, qui est exclusivement attachée à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation des transports urbains », concerne les aménagements suivants :

- Plateforme dédiée exclusivement au bus-tram,
- Station des voyageurs.

Un Procès-Verbal de transfert prenant effet à la date de réception interviendra entre les parties. Après signature de la présente convention spécifique et avant les opérations de réception, une convention interviendra entre les parties afin de prévoir les obligations mises à la charge de chacune d'elle notamment relatives à l'entretien des domaines concernés.

5.2.2 Cessions par la C.A.S.A. à la Commune d'Antibes

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique, la C.A.S.A. va se porter acquéreur de tout ou partie de parcelles privées sur le territoire de la Ville d'Antibes nécessaires à l'ensemble des travaux visés dans la présente convention.

Après réception des travaux, les emprises (**annexe 1**), correspondantes aux aménagements avec un usage autre que celui du transport public seront transférées à la Commune d'Antibes pour intégration à son domaine communal.

Article 6 – Durée

La présente convention spécifique, après accomplissement des formalités prévues aux articles L.2131-1 et suivants, ainsi que les articles L.5211-3 du C.G.C.T et suivants du C.G.C.T, prend effet à la date de sa signature par les parties.

Il est rappelé que la présente convention spécifique prendra fin dans les conditions de l'article 8 de la convention cadre.

Article 7 – Remise des ouvrages

7.1 Procédure de remise d'ouvrage :

La C.A.S.A. invitera les représentants de la Commune aux opérations préalables à la réception des ouvrages et s'engage à prendre en compte leurs observations dans la mesure où celles-ci sont

techniquement justifiées et conformes aux avis de la Commune sur les dossiers de PRO/DCE.

La remise des ouvrages prendra la forme d'un procès-verbal contradictoire entre la C.A.S.A. et la Commune au plus tard 15 jours après la date de réception, auquel seront annexés ultérieurement les plans détaillés des ouvrages exécutés fournis par le maître d'œuvre, ainsi que le bilan financier définitif et le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO).

La C.A.S.A. s'engage à faire exécuter les prestations permettant de remédier aux imperfections et malfaçons dans le délai fixé dans le PV contradictoire.

Si des défauts surviennent sur l'un de ces ouvrages, après sa remise à la Commune, et que ces défauts sont encore couverts par une garantie contractuelle au moment de leur constat par le Département et /ou la Commune, la C.A.S.A. fera son affaire de leur prise en charge par l'entrepreneur responsable.

L'absence ou la levée de l'ensemble des réserves, si des réserves étaient mentionnées, vaudra quitus de la mission accordée par la Commune à la C.A.S.A.. Ainsi, celle-ci n'aura plus aucune responsabilité, exceptée celle liée à la garantie de parfait achèvement.

7.2 Ouvrages et installations remis à la Commune :

A la date de signature du PV de remise, les ouvrages et installations suivants seront remis en pleine propriété à la Commune :

- les voies de circulation générales du chemin de St Claude et de l'avenue de la Sarrazine ;
- les trottoirs du chemin de Saint Claude et de l'avenue de la Sarrazine ;
- l'accès de la maison des associations ;
- le parc de stationnement « riverain » sur l'ancien délaissé de la maison des associations ;
- la signalisation de police et directionnelle et la signalisation horizontale propre au réseau routier communal ;
- les mobiliers urbains sur les voies et parkings communaux ;
- les aménagements paysagers situés sur le foncier de la commune, terre-pleins centraux, ainsi que les réseaux d'arrosage ;
- l'éclairage public (équipements, réseaux, armoires) des voies communales ;
- les réseaux Data Vidéo : 3 fourreaux et création d'antennes à la multitubulaire (desserte de la maison des associations et du lycée Jacques Dolle) ;
- les équipements de vidéo-surveillance, ainsi que les réseaux associés ;
- les réseaux d'eaux usées gravitaires y compris les canalisations, les regards, les bouches à clés ;
- l'adduction d'eau potable, y compris canalisation dont les dévoiements avec bouches à clés ainsi les bornes incendie ;
- les clôtures, portails, portillons le long des voies communales.

7.3 Ouvrages et installations restant propriété de la C.A.S.A. (non remis)

- la plate-forme du bus-tram comportant les voies de circulation en site propre et ses équipements annexes : structure, revêtement et bordures de la plate-forme, dispositifs d'assainissement pluvial de surface y compris bassin de rétention implanté dans le

- délaissé d'espaces verts de la maison des Associations ;
- les stations du bus-tram ;
 - les réseaux Data Vidéo : 3 fourreaux ;
 - la signalisation de police et directionnelle et la signalisation horizontale propre au réseau de la voie du Bus-Tram ;
 - les réseaux d'eaux pluviales associés aux voies de circulation générale.

Article 8 – Résiliation

Si la C.A.S.A. est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, la Commune d'Antibes peut résilier la présente convention.

Dans le cas où la Commune d'Antibes ne respecte pas ses obligations, la C.A.S.A. après mise en demeure restée infructueuse peut résilier la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise les mesures conservatoires que la C.A.S.A. doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Article 9 – Dispositions diverses

9.1 Propriété intellectuelle

S'agissant des études réalisées dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre, la C.A.S.A. et la Commune d'Antibes sont chacune, pour la partie relevant de leurs compétences, soumise aux dispositions du CCAG PI auxquelles le marché fait référence.

9.2 Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant et sera approuvée dans les mêmes termes par la Commune d'Antibes et la C.A.S.A.

9.3 Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à _____ ,
Le _____

**Pour la Commune d'Antibes,
Le Maire,**

**Pour la C.A.S.A.,
Le Vice-Président délégué à la Mobilité et
aux Transports,**

Jean LEONETTI

Thierry OCCELLI

Liste des annexes :

- ✓ **Annexe 1** : Programme détaillé de l'opération : Plan d'aménagement de niveau PRO du Secteur 2 définissant le périmètre sur lequel porte le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ **Annexe 2** : Plan de financement et de répartition financière.

Section 2

Montant estimatif des travaux			Clé de répartition Convention					
Nature des travaux	Type de travaux	Montant estimatif travaux	Clé de répartition Convention			Répartition financière		
			CASA	Commune d'Antibes	Autre	CASA	Commune d'Antibes	Autre
La plateforme du bus-tram	Création	3 000 000 €	100%			3 000 000 €	- €	- €
Les stations de voyageurs	Création	500 000 €	100%			500 000 €	- €	- €
Les parkings relais	Création		100%			- €	- €	- €
Les pistes cyclables (compétence circulation et stationnement)	Renouvellement							
	Création		50%	50%		- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes			100%		- €	- €	- €
Les voies de circulation : aménagements routiers (compétence gestion et entretien des voies publiques)	Renouvellement voie VP	757 035 €	70%	30%		529 924 €	227 110 €	- €
	Renouvellement trottoir	487 527 €	50%	50%		243 763 €	243 763 €	- €
	Création	156 695 €	50%	50%		78 348 €	78 348 €	- €
	Besoins nouveaux Antibes		70%	30%				
Les voies de circulation : signalisation et sécurité (compétence gestion de la circulation et du stationnement et prévention de la délinquance)	Renouvellement	133 903 €	70%	30%		93 732 €	40 171 €	- €
	Création		50%	50%		- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes			100%		- €	- €	- €
Les voies de circulation : éclairage public (compétence gestion et entretien des voies publiques)	Renouvellement	171 936 €	70%	30%		120 355 €	51 581 €	- €
	Création		50%	50%		- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes			100%		- €	- €	- €
Les voies de circulation : espaces verts (compétence gestion et entretien des aménagements paysagers)	Renouvellement	375 152 €	70%	30%		262 607 €	112 546 €	- €
	Création		50%	50%		- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes			100%		- €	- €	- €
Les réseaux : réseau de distribution eau potable (compétence eau)	Renouvellement dévoiement	228 269 €	100%			228 269 €	- €	- €
	Renouvellement réhabilitation				100%	- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes	- €		100%		- €	- €	- €
Les réseaux : réseau d'adduction des hydrants (compétence sécurité / incendie et secours)	Renouvellement dévoiement	- €	100%			- €	- €	- €
	Renouvellement réhabilitation	- €		100%		- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes	- €		100%		- €	- €	- €
Les réseaux : réseau d'assainissement (compétence eau)	Renouvellement dévoiement		100%			- €	- €	- €
	Renouvellement réhabilitation	297 814 €	100%			297 814 €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes		100%	100%		- €	- €	- €
Les réseaux : réseau d'eau pluviale (compétence eau)	Création		100%			- €	- €	- €
	Renouvellement dévoiement		100%			- €	- €	- €
	Renouvellement réhabilitation	685 755 €	100%			685 755 €	- €	- €
	Besoins nouveaux CASA		100%			- €	- €	- €
Les réseaux : réseaux de vidéo surveillance urbaine (compétence prévention de la délinquance)	Renouvellement dévoiement		100%			- €	- €	- €
	Renouvellement réhabilitation	10 949 €		100%		- €	10 949 €	- €
	Besoins nouveaux Antibes			100%		- €	- €	- €
Les réseaux privés de la CASA	Tous		100%			- €	- €	- €
Les réseaux privés de la commune d'Antibes (compétence générale)	Renouvellement dévoiement		100%			- €	- €	- €
	Renouvellement réhabilitation					- €	- €	- €
	Besoins nouveaux Antibes			100%		- €	- €	- €
Les réseaux télécommunications mutualisés CG/ Ville/ CASA (non prévu initialement dans la convention cadre)	Besoin nouveau	142 767 €	50%	50%	0%	71 384 €	71 384 €	- €
	TOTAL	6 947 803 €				6 111 952 €	835 851 €	- €

Montant estimatif des frais de MOE et MOA

	TOTAL		CASA	Commune d'Antibes	Autre
Frais de MOE et de MOA	451 607 €	6,5%	397 277 €	54 330 €	- €

Montant estimatif total

	TOTAL		CASA	Commune d'Antibes	Autre
Travaux + Frais de MOE et de MOA	7 399 410,56 €	TOTAL	6 509 229 €	890 182 €	- €

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 28/09/2020
Numéro : BC_2020_109
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus Tram Sophia Antipolis - Convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation - Secteur 2 Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : eTmyMa3

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 08/10/2020
Identifiant : 006-240600585-20200928-BC_2020_109-DE

Acte reçu

Date : 28/09/2020
Numéro interne : BC_2020_109
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bus Tram Sophia Antipolis - Convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation - Secteur 2 Chemin de Saint Claude et Avenue de la Sarrazine
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20200928-BC_2020_109-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3

99_SE-006-240600585-20200928-BC_2020_109-DE-1-1_2.PDF
99_SE-006-240600585-20200928-BC_2020_109-DE-1-1_3.PDF
99_SE-006-240600585-20200928-BC_2020_109-DE-1-1_4.PDF

N